

La charte rappelle le rôle de la **Commission d'Attribution des Logements** (CAL), qui est chargée **d'attribuer nominativement** chaque logement, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le rôle de Nantes Métropole Habitat est de **permettre à toutes personnes, sous condition de ressources, d'accéder à un logement répondant à ses besoins**. L'office met en œuvre une politique de droit au logement et d'équilibre territorial qui se base sur **trois grands principes** :

## 1 – Accompagner le développement de la métropole en permettant à chacun de s'y installer

**a - Nantes Métropole Habitat agit dans le respect des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'attribution des logements sociaux.**

Les articles L.441-1 et suivants, et les articles R-441-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation fixent les **conditions de recevabilité des demandes** :

- **Etre inscrit au fichier départemental.**
- **Justifier de ressources respectant les plafonds réglementaires.**
- **Séjourner régulièrement sur le territoire français.**

**b- Nantes Métropole Habitat s'engage dans le cadre de la Conférence intercommunale du Logement de Nantes Métropole.**

- **Au niveau des territoires : des objectifs d'attribution adaptés pour chaque territoire.**
- **Au niveau du patrimoine : Dans le cadre des réservations de logements au sein du patrimoine et des objectifs des réservataires (Etat, communes et Action Logement).**

## 2 - Loger toutes les catégories de ménages candidats, dans le respect de leurs choix

**a - Une pluralité de profils de candidats à loger.**

**Aucun ménage répondant aux conditions d'accès au logement social n'est exclu de la politique d'attributions de Nantes Métropole Habitat.** A chaque étape du parcours personnel ou familial, correspond une attente particulière en termes de logement.

Pour cela, la diversité du patrimoine et les partenariats de l'Office sont un atout.

**b - Réunir les conditions pour l'expression d'un choix.**

Le bailleur est l'intermédiaire entre l'offre de logements disponibles et les demandes exprimées par les ménages, et c'est bien la Commission d'Attribution des Logements qui attribue les logements. Dans ce contexte, **NMH s'attache à réunir les conditions pour que chacun puisse s'exprimer et se voir attribuer un logement compatible avec ses souhaits, ses besoins et ses capacités financières.**

## 3 - Garantir les conditions de l'accès, du maintien et de la mobilité dans le parc

**a - L'accès et le maintien.**

Conformément à la réglementation (article L 441-1 du CCH), **l'Office définit comme prioritaire :**

- **les ménages en situations d'urgence (absence de logement, insalubrité, sinistre)**
- **les ménages victimes de violences,**
- **les ménages comprenant une personne en situation de handicap, pour lesquels une offre de logement adaptée est nécessaire,**
- **les ménages rencontrant des problèmes de mobilité ou de santé.**

Nantes Métropole Habitat reste un acteur social des territoires et apporte une réponse à la demande émanant de ménages pour lesquels l'accès au logement est difficile, quel que soit leur profil.

**b - La mobilité, ou les mutations.**

Il s'agit de répondre à la demande des ménages qui expriment le souhait d'un parcours résidentiel.

**L'Office souhaite donner la possibilité aux ménages en général, et pour les demandes de mutations en particulier, de préciser leurs attentes.**

Cette démarche est à mettre au regard des engagements réglementaires et contractuels rappelés dans la Charte. Mais tout en veillant au respect des équilibres sociaux et à l'équité dans les attributions, Nantes Métropole Habitat considère qu'un parcours résidentiel de qualité est d'abord un parcours résidentiel choisi.